

# Commune de Villeneuve de Berg

## Extrait du Registre des Arrêtés – N° 2022-91PM

Le Maire de Villeneuve de Berg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-2 inclus, L.2213-1 à L.2213-4 inclus et L.2213-6,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2021-02-16- 002 du 16 Février 2021 portant réglementation du port du masque sur l'espace public,

Vu les directives à nous données du Préfet de l'Ardèche quant à la tenue de la fête Votive,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-048-ARSD07SE-01 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche et notamment son article 2,

Vu l'arrêté municipal N°2006-133 du 27 avril 2006 portant réglementation des bruits de voisinage dans la commune et notamment son article 2,

Considérant que la fête Votive aura lieu les 26, 27 et 28 août 2022,

Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La Fête foraine pourra se dérouler du vendredi 26 Août 2022 au Dimanche 28 Août 2022 inclus, avec :

- ✓ Des attractions foraines ouvertes le vendredi de 20 Heures à minuit, le Samedi de 17 Heures à minuit et le Dimanche de 17 Heures à 22 Heures sur la Place des Combettes.
- ✓ Des concerts sur la Place des Combettes avec la présence des groupes Honey Music cover le 26 ; RN 102 le 27 et People Aki le 27.
- ✓ Un apéritif Place Fernand Fargier au Petit Tournon
- ✓ Le challenge de boule Lyonnaise Jourdan père et fils au boulodrome

**Article 2 :** L'installation des attractions foraines se fera sur la Place des Combettes uniquement. Elle ne pourra s'effectuer qu'à compter du Mercredi 24 août 2022 à 15 heures, à l'issue du marché hebdomadaire.

L'installation des forains dans le périmètre qui leur est réservé soit sur la partie droite de la Place des Combettes uniquement en venant du centre bourg en laissant libre le passage de la voie traversant la place et la partie gauche pour le stationnement. Elle est subordonnée :

- ✓ à leur inscription au registre du commerce et des sociétés,
- ✓ à la détention d'une autorisation d'installation sur le domaine public,

Les emplacements ne sont pas numérotés et ne sont pas réservés nominativement.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place des Combettes seront interdits du Mercredi 24 août 2022 à 15 heures au Lundi 30 Août 2022 à 07h00.

Cependant, un passage sera laissé libre sur la Place des Combettes durant ces cinq jours, dans les conditions suivantes : « Passage délimité par les barrières CRS ».

Ce passage libre servira exclusivement à la circulation des véhicules de secours des services PTT et EDF, des forains et des organisateurs.

**Article 4 :** Un contrat d'engagement avec une société de surveillance sera signé et ce, afin d'assurer la sécurité des festivités.

**Article 5 :** Il est rappelé aux pétitionnaires :

- 1- que les ouvertures temporaires de débits de boissons qui seront délivrées par le Maire de Villeneuve de Berg, n'autorisent que la vente des boissons des deux premiers groupes à savoir :

**Groupe 1 :** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

**Groupe 2 :** Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool

2- que la vente d'alcool est interdite aux mineurs ainsi qu'aux personnes en état d'ivresse manifeste.

3- que ces débits de boissons temporaires devront être fermés à 02 Heures du matin.

**4- que toute entrée d'alcool extérieure sera interdite et contrôlée aux divers accès.**

**Article 6 :** Il est rappelé aux pétitionnaires que la fête devra se monter dans le respect des directives gouvernementales et préfectorales en matière sanitaire s'il en est au moment de la tenue de la fête.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Ateliers Municipaux de Villeneuve de Berg.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera communiquée aux intéressés.

**Article 10:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de Villeneuve de Berg et les organisateurs de Berg Helvie sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme**  
**A Villeneuve de Berg**  
*Le 11 Juillet 2022*

**Sylvie DUBOIS**  
**Maire de Villeneuve de Berg**

